

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET.

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du rapport de la CLECT
- 2- Intégration de la commune de Vérargues au SI Cammaou
- 3- Budget principal Commune : décision modificative n° 1/2022
- 4- Budget annexe Pôle médical : décision modificative n° 1/2022
- 5- Association Les mains savantes : subvention (part fixe) exercice 2022
- 6- Association Municipale Saturarguoise (AMS) - Subvention exercice 2022
- 7- Vente d'un véhicule communal
- 8- Signature d'un bail professionnel sous seing privé (Pôle médical)

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (12 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (12 voix)

POINT 1 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Considérant l'évolution du transfert de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » à la CCPL depuis septembre 2021 pour la compétence périscolaire des mercredis sans école en ce qui concerne les communes de Saturargues, Saint-Sériès, Entre-Vignes et Villetelle, Considérant le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 transmis par le Président, et relatif à ce transfert de charges,

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil :

- d'approuver les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLECT du 2 juin 2022,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Où l'exposé, le Conseil à la majorité par 11 voix pour et 1 abstention (Véronique ADELL) :

- Approuve les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLECT du 2 juin 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POINT 2 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VÉRARGUES AU SI CAMMAOU

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vérargues a fait part de son désir de rejoindre le Syndicat Intercommunal du Cammaou.

Ce souhait a été approuvé lors de la séance du Conseil Syndical Intercommunal de Cammaou du 22/12/2021.

Madame le Maire explique aux élus que l'entrée de la commune de Vérargues servira au maillage des communes du Cammaou avec notamment la construction d'un nouveau château d'eau commun. Un schéma directeur sera établi et les installations non conformes devront être mises aux normes à la charge de la commune de Vérargues.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'entrée de la commune de Vérargues au sein du Syndicat Intercommunal du Cammaou.

POINT 3 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Afin de pouvoir remédier à une insuffisance de crédit sur le chapitre 067, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant de crédits ouverts avant dm	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après dm
Dépenses					
DF 011- Charges à caractère général	60612	Energie Electricité	47 000,00	-400,00	46 600,00
RF 67-Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	+400,00	400,00

Monsieur Christophe SARRAN, adjoint aux finances explique que la décision modificative vise à permettre l'annulation de 2 titres. En effet en 2019 et 2020 il avait été facturé aux taxi Indigo la redevance annuelle alors que celle-ci avait déjà fait l'objet d'une facturation à la fondation AIDER SANTE, qui avait racheté la société INDIGO. Faisant double emploi, ces 2 titres doivent être annulés. L'ouverture de la ligne budgétaire à l'article 673 pour 400€ permettra de passer en charge sur l'exercice 2022 les 2 titres annulés.

Où l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au Budget principal 2022 de la commune les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et recettes reprises ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition par 12 voix pour.

POINT 4 : BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Afin de pouvoir remédier à une insuffisance de crédit sur le chapitre 65, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant de crédits ouverts avant dm	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après dm
Dépenses					
65-Autres charges de gestion courante	65888	Autres	0,00	+ 15,00	15,00
011-Charges à caractère général	6156	Maintenance	2 000,00	-15,00	1 985,00

Monsieur Christophe SARRAN, adjoint aux finances expose que la décision modificative vise à permettre la passation en charges du cumul des écarts mensuels sur les déclarations de TVA du pôle médical pour la somme de 15€. L'ouverture de la ligne budgétaire à l'article 65888 pour 15€ permettra de constater cette charge sur l'exercice 2022.

Où l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au Budget annexe 2022 du Pôle Médical les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et recettes reprises ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition par 12 voix pour.

POINT 5 : ASSOCIATION LES MAINS SAVANTES : SUBVENTION (PART FIXE) EXERCICE 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2022 à l'association tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer la subvention communale à l'association précitée conformément au tableau ci-dessous.

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année 2022 – Part fixe	Modalité du vote
Les mains savantes	400 €	Unanimité

POINT 6 : ASSOCIATION MUNICIPALE SATURARGUOISE (AMS) - SUBVENTION EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Primitif 2022,

Considérant que la commune apporte annuellement un soutien financier à l'Association Municipale Saturarguaise (AMS) pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1600 €.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à la majorité 8 voix pour, 4 abstentions (Mélanie DESFERTILLES, Thierry SARRAN, Jean Antoine OTALORA, Christophe SARRAN), 0 contre :

- D'attribuer une subvention à l'Association Municipale Saturarquoise (AMS) pour l'année 2022 d'un montant de 1600 €.

POINT 7 : VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le véhicule communal CTTE FUSO-MITSUBISHI, immatriculé CJ-852-PP est hors d'usage. Il convient alors de le mettre en vente pour un montant de 4 000€.

Il est rappelé qu'il a été possible de bénéficier d'une offre de reprise par le garage Capelle pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la vente du véhicule communal CTTE FUSO-MITSUBISHI, immatriculé CJ-852-PP pour le prix de 4 000 €
- De signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

POINT 8 : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL SOUS SEING PRIVÉ (PÔLE MÉDICAL)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 31 chemin des Oliviers,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins complète sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure un bail professionnel (Acte sous-seing privé) avec Madame MILESI Lison, orthophoniste, dans les conditions ci-après définies :

- ▶ Identification du bien loué : local au sein du pôle médical sis 31 chemin des Oliviers à Saturargues (34400) ;
- ▶ Forme juridique de la convention : bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable 1 fois ;
- ▶ Date de prise d'effet du bail : 01 novembre 2022
- ▶ Montant du loyer mensuel : (hors charges locatives, hors révision selon l'indice ILAT) : 266,67 Euros H.T soit 320 Euros TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel ci-joint annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au budget annexe du Pôle médical.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

- 1- Annulation du projet de construction du local associatif de la Plaine des jeux :
Christophe SARRAN explique que la Préfecture a durci les règles de gestion des translations (déplacement) de la licence IV. En vue de la tenue de la fête votive nous avons demandé comme d'habitude à la Préfecture l'autorisation de déplacer la licence IV du bar vers l'esplanade. Action que nous faisons à chaque évènement pour déplacer la licence IV vers la salle polyvalente, l'esplanade, ... Or cette année la Préfecture nous informe que nous pouvons déplacer la licence IV vers l'esplanade mais que ce déplacement sera définitif et qu'à l'avenir celle-ci ne sera plus déplaçable. Dans ce contexte il nous paraît donc pas très opportun de construire un nouveau local associatif à la plaine des jeux, sachant que ce local ne pourra pas organiser d'activités nécessitant la licence IV. Proposition est donc faite vu que la licence doit rester à l'esplanade, de mettre en œuvre un projet qui faisait partie de notre programme lors des élections, à savoir rénover complètement l'esplanade actuelle en y intégrant le bar et l'épicerie.
Décision est donc prise d'annuler le projet de construction du local associatif de la plaine des jeux et de lancer le chantier de la rénovation de l'esplanade actuelle.
- 2- Nomination d'un correspondant "incendie et secours"
Suite aux différents incendies qui ont eu lieu cet été, le Département nous demande de prendre un arrêté pour nommer un correspondant « incendie et secours » qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités.
Christine MATEO propose sa candidature en toute légitimité puisqu'elle a conçu entièrement le Plan Communal de Secours (PCS) et en maîtrise tous les aspects : vote à l'unanimité sauf elle-même qui s'abstient.
- 3- Règlementation accès aux jardins familiaux
Au vu des débordements fréquents qui ont eu lieu cet été aux jardins familiaux, Martine DUBAYLE CALBANO propose que soit pris un arrêté pour limiter l'accès et l'utilisation des jardins familiaux à 22h sauf autorisation expresse.
Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:13



Le Maire,
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance,
Christophe SARRAN

